

Textes officiels complémentaires EPS

- BO n°1 du 5 janvier 2012.

- ✓ Ce texte constitue un **complément des programmes de 2008**.

Il n'a pas de fonction prescriptive (contrairement aux programmes), mais plutôt illustrative afin de fournir aux enseignants des **repères** susceptibles de les aider.

Il couvre les classes du CP au CM2 et vise à donner « *des repères aux équipes pédagogiques pour organiser la progressivité des apprentissages* », tout en précisant les acquisitions visées dans les 4 domaines de compétences de l'EPS des cycles 2 et 3, et les AP au programme.

Au C3, le domaine de compétence « **Réaliser une performance mesurée (en distance et en temps)** » est précisé ainsi : « *Coordonner et enchaîner des actions motrices caractérisées par leur force, leur vitesse, dans des espaces et des matériels variés, dans des types d'efforts variés (différentes allures, rapport entre vitesse, distance, durée), de plus en plus régulièrement, à une échéance donnée, pour égaler ou battre son propre record* ».

- ✓ Le BO du 5 janvier 2012 précise également les **compétences** voire les **connaissances** à faire acquérir aux élèves dans chaque AP et pour les différents niveaux de scolarité.

La **progressivité** des apprentissages entre le CP et le CM2 peut être établie selon un **critère quantitatif**, comme dans les activités athlétiques et le « courir vite » (au CP « courir vite sur une vingtaine de mètres » ; au CM2 « courir vite sur 40 mètres »). Mais elle peut aussi être établie selon un **critère qualitatif** (rapport au matériel utilisé).

- ✓ Le texte donne aussi des **indications sur la structuration des apprentissages, la programmation des séances et des cycles d'activités** : « *Il est souhaitable que les quatre compétences de l'éducation physique et sportive soient travaillées chaque année du cycle à travers au moins une activité* ».

La **fréquence** et la **durée des séances** sont « *des éléments déterminants pour assurer la qualité des apprentissages* » ; « *les cycles d'activités doivent permettre un temps d'exploration, la recherche de solutions, le réinvestissement et des temps d'évaluation ainsi que, progressivement, la recherche de régularité et d'amélioration* ».

Enfin, les activités de pleine nature établissent des liens avec d'autres disciplines et l'attestation de première éducation à la route (APER).

- BO n°28 du 14 juillet 2011 relatif aux activités aquatiques et nautiques à l'école.

Cette AP fait l'objet d'une **attention particulière de la part du législateur**, comme en témoignent les textes officiels encadrant et réglementant leur enseignement et leur pratique à l'école.

Plusieurs facteurs convergents entrent en jeu : **préoccupation sécuritaire, enjeu de santé publique, activité très programmées dans le cadre scolaire, évolution des pratiques physiques extrascolaires**.

- ✓ Le BO du 14 juillet 2011 **oriente et régit l'enseignement de la natation à l'école**.

Il rappelle « *qu'apprendre à nager à tous les élèves est une priorité nationale* », et fait du C2 le moment privilégié pour cet apprentissage.

- ✓ Ce texte donne également des **repères didactiques et pédagogiques** : une trentaine de séances doivent être programmées sur 2 ou 3 unités d'apprentissage (UA), auxquelles peuvent se rajouter une UA au C3.

- ✓ Le BO fixe également les **normes d'encadrement à respecter**, les **conditions matérielles d'accueil**, la **surveillance des bassins**, les **rôles et responsabilités des différents acteurs concernés**, le cas particulier des **bassins d'apprentissage** et l'**utilisation de plans d'eau ouverts**...

- *Sorties scolaires.*

L'enseignement de certaines AP doit également respecter la [circulaire n°99-136 du 21 septembre 1999](#) relative à **l'organisation des sorties réalisées à l'école primaire.**